



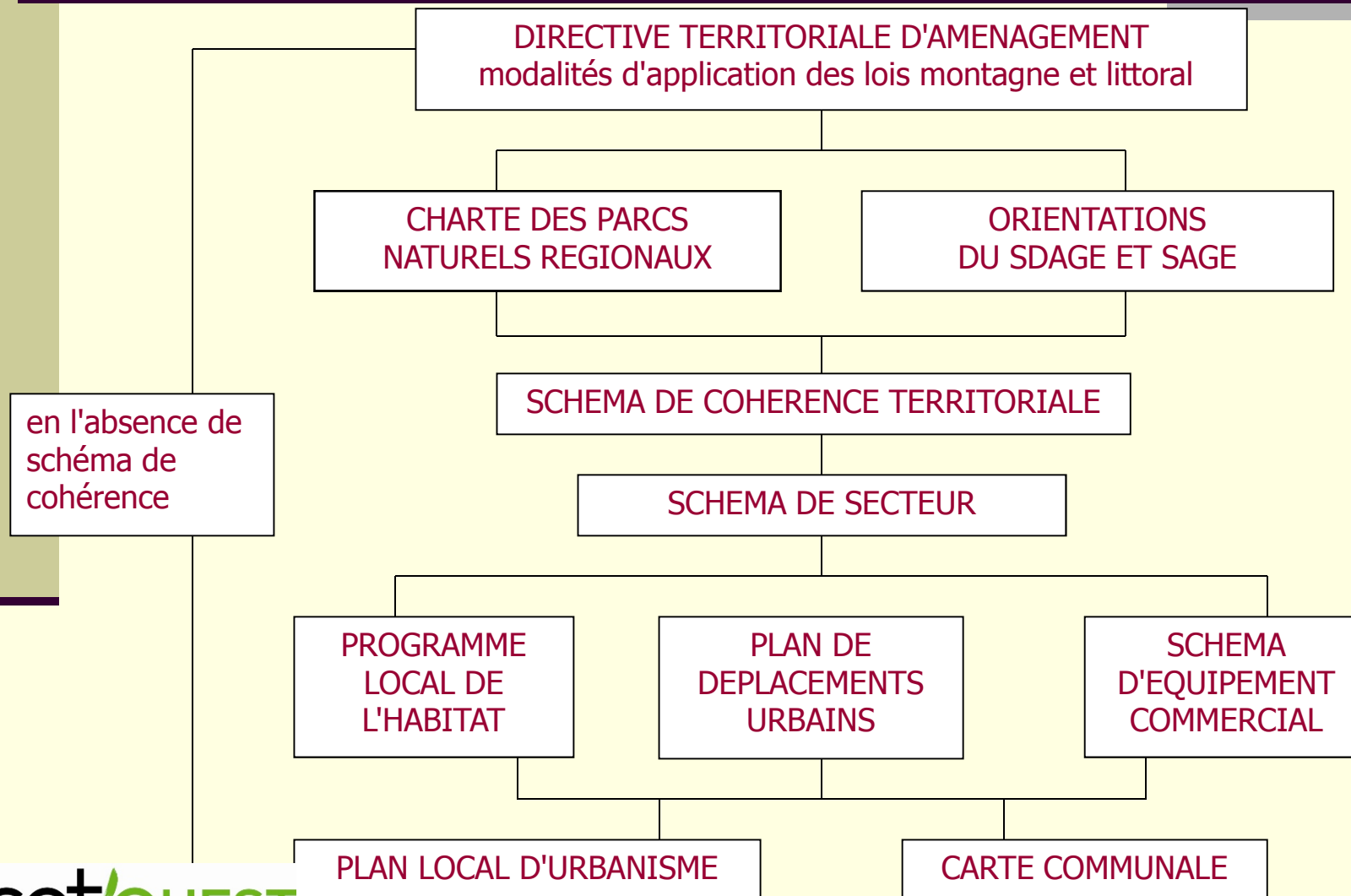
Le Schéma de  
Cohérence Territoriale  
*Objectifs, contenu et procédure*

# Définition du SCOT

---

- Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui :
  - définit, à l'échelle de plusieurs communes, **l'organisation du territoire**
  - fixe les **objectifs des diverses politiques publiques** en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement
  - doit être **cohérent, solidaire et prospectif**

# Hiérarchie entre les documents de planification



# Passage du schéma directeur au schéma de cohérence territoriale

## SCHEMA DIRECTEUR

- Juxtaposition des politiques sectorielles
- Emboîtement des projets communaux : « SUPER POS »
- Vision figée d'un territoire à long terme
- Carte de destination des sols
- Mise à disposition du public
- Association des personnes publiques : groupe de travail

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- Projet politique, cohérent et partagé par les élus du syndicat
- Projet évolutif sur lequel le syndicat mixte devra se positionner au moins tous les dix ans
- Documents graphiques facultatifs
- Concertation / enquête publique
- Procédure simplifiée (révision facilitée)
- Syndicat mixte : obligation d'une structure pérenne

# Nouvelle démarche de SCOT

---

- Dynamique de projet : projet politique équilibré, intégrateur, souple, évolutif et ambitieux
- Outils nouveaux d'analyse, de planification, d'évaluation, de négociation, de décision et de communication
- Démarche performante et réflexive
- Gouvernance contributive : démarche partenariale avec l'Etat, le conseil régional, le conseil général, la société civile, la société économique

# Démarche cohérente

*La cohérence du SCOT principalement portée par une volonté politique d'élaborer ensemble un projet de territoire*

- Cohérence du périmètre liée au bassin de vie, au bassin d'habitat, aux éléments environnementaux
  - Partage et mutualisation des connaissances territoriales (études, réflexions, projets)
  - Cohérence des objectifs : définition et hiérarchisation
    - Définir les objectifs dans les différentes politiques sectorielles (habitat, économie, déplacements, environnement...)
    - Déterminer les objectifs prioritaires
- définir comment les objectifs poursuivis dans chaque secteur devront s'adapter aux objectifs reconnus prioritaires

# Démarche partagée et partenariale

---

*Le SCOT, un projet politique partagé et décidé  
par les élus, prenant en compte la vision  
du territoire de tous les acteurs*

- Développer les relations entre les acteurs du territoire, tant avec les partenaires institutionnels, que les intervenants économiques, les associations, les habitants...
- Contexte d'échanges, de débats et de réflexion
  - lieu d'affichage des objectifs de chacun
  - lieu de partage et de mutualisation des connaissances
  - lieu de discussion et d'écoute

# Démarche prospective

---

## *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective*

- Nécessité de comprendre l'évolution de la société avant d'aborder les débats techniques et politiques liés aux choix d'aménagement du territoire
  - *Urbanisation et développement des territoires en fonction de l'évolution de la société : augmentation de la mobilité des biens, des personnes et des informations*
  - *Décalage entre le renouvellement lent du cadre de vie et du parc bâti et l'évolution de la société*
- Pouvoir mieux répondre aux pressions et non y résister

# Le schéma de cohérence territoriale

**Contenu**

# Le contenu du SCOT

---

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable
- un document d'orientations générales assorti éventuellement de documents graphiques.

# Le rapport de présentation

---

- le diagnostic

*établi au regard des prévisions économiques et démographiques et répertoriant les besoins en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services,*

- l'analyse de l'état initial de l'environnement, et des perspectives de son évolution

- la description de l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme ou plans soumis à l'évaluation environnementale

- l'analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

# Le rapport de présentation

---

- (éventuellement) application loi montagne : étude justifiant une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante
- (éventuellement) application loi littoral : chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer

# Le rapport de présentation

---

- la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales
- la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- le rappel que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation
- un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- éventuellement, les principales phases de réalisation envisagées.

# Le projet d'aménagement et de développement durable

---

- Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :
  - d'habitat,
  - de développement économique,
  - de loisirs,
  - de déplacements des personnes et des marchandises,
  - de stationnement des véhicules,
  - de régulation du trafic automobile.

# Le projet d'aménagement et de développement durable

---

- Projet politique : expression de la politique d'aménagement du territoire du syndicat mixte
- Projet débattu au sein du conseil syndical
- Document non prescriptif : exposé des motifs des grandes orientations stratégiques définies dans le document d'orientation
- Document synthétique éventuellement illustré

# Le document d'orientations générales

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont la localisation peut être repérée à la parcelle
- Les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Les objectifs relatifs à :
  - L'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux
  - La cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs
  - L'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
  - La protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
  - La prévention des risques

# Le document d'orientations générales

---

- Les conditions du développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs
- Les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport,
- L'implantation et organisation générale des unités touristiques nouvelles (éventuellement)
- Les orientations du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (éventuellement)

# Les documents graphiques

---

## *Documents graphiques accompagnant les orientations générales*

- Représentation graphique adaptée au degré de précision souhaitée pour illustrer l'orientation générale
- Documents schématiques privilégiés
- Identification à la parcelle pour les espaces remarquables

# Le schéma de cohérence territoriale

**La procédure d'élaboration**

# La procédure d'élaboration

